

COMMUNE de MARBACHE
PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
du
CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 3 février à 19h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PAILLET Eric.

Nombre de conseillers : **Etaient présents :** PAILLET Eric, PAVESI Ginette, CHARPIN Henri, HENCK Patricia, ROUILLEAUX Annie, HARREL-FETET Christine, DUTHILLEUL Claude, VELER Pascal, CHAUMONT Francis, POIRSON Philippe.

- En exercice 18
- Présents : 10
- Votants : 18

Absents représentés : POPIEUL Eric par DUTHILLEUL Claude
STOESSEL Didier par HENCK Patricia
FOUQUENVAL Olivia par CHAUMONT Francis
MAXANT Jean-Jacques par POIRSON Philippe
LESAINE Catherine par PAILLET Eric
PINCET Gilles par CHARPIN Henri
ROBIN Pierrette par PAVESI Ginette
RUGRAFF Philippe par ROUILLEAUX Annie

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Madame ROUILLEAUX Annie

Date de la convocation : 28 janvier 2014

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
N° 1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Au vu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée a nommé Madame ROUILLEAUX Annie pour remplir les fonctions de secrétaire.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
**N° 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2013**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2013 a été lu et approuvé à l'unanimité.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 43/2013

"Urbanisme"

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne les biens bâtis cadastrés AH n° 85, AH n° 86 et AH n° 89 sis 164 bis rue Jean Jaurès appartenant à Monsieur et Madame BERRAUD Alexandre, domiciliés 8 rue du Berger à MANONVILLE .

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 44/2013

"Domaine et patrimoine"

Par laquelle il a été décidé de signer l'engagement à mettre en place les mesures de protection de la sécurité et de la confidentialité des données de cartographies relatives aux infrastructures de Génie Civil de la boucle locale de France Télécom et ce pour une durée de un an. La personne habilitée à recevoir les données cartographiques est Monsieur Nicolas THOMAS, administrateur réseau et Système d'Information Géographique (SIG) du Bassin de Pompey.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 45/2013

"Ressources humaines"

Par laquelle il a été décidé de signer la convention de stage avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle pour permettre à Madame SCAVETTA Sylvie d'effectuer un stage, du 2 au 20 décembre 2013 et du 6 au 27 janvier 2014, à l'école maternelle de Marbache dans le cadre de la préparation du CAP « Petite Enfance ».

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 46/2013

"Urbanisme"

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne les biens bâtis cadastrés AB n° 519 et AB n° 103, sis 2 rue Aristide Briand appartenant à Monsieur Michel LALLEMANT et Madame Géraldine LALLEMANT.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 47/2013

"Mise à disposition locaux communaux"

Par laquelle il a été décidé de mettre à disposition de Monsieur et Madame GODENIR Joël, du 19 décembre 2013 au 31 mars 2014, l'appartement communal, sis 5 rue Clemenceau à titre gratuit (suite à un sinistre Incendie).

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 48/2013

"Groupement de commande"

Par laquelle il a été décidé de signer l'acte d'engagement du groupement de commande du Bassin de Pompey pour l'achat de papier avec la Société OFFICE DEPOT BS SAS, siège social : 126 avenue du Poteau à SENLIS. Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 49/2013

"Urbanisme"

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne les biens non-bâtis cadastrés AL n° 292, n° 304 et n° 307, sis rue Jean Jaurès appartenant à la Société Civile l'Alliance, sise 168 rue Jean Jaurès à Marbache.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 50/2013

"Urbanisme"

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne les biens bâtis cadastrés AB n° 590 et n° 593, sis 19 rue Clemenceau appartenant à Madame BOTTIN Christine et Monsieur BIGAUT Nicolas, domiciliés 19 rue Clemenceau à Marbache.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 51/2013

"Urbanisme"

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne les biens non-bâti cadastrés AL n° 13 et n° 15, sis lieu-dit "Le Chauffour" appartenant aux conjoints ARTIS.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 52/2013

"Urbanisme"

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien non-bâti cadastré AD n° 522, sis faubourg Saint Nicolas appartenant à Monsieur BARBILLON Alexis, domicilié 10 rue de la Chapelle à HOUDELAINCOURT (55130).

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 01/2014

"Voirie"

Par laquelle il a été décidé d'accepter la proposition émanant de la société AXIMUM, sise 664 route de Toul à TOUL (54206), relative à la fourniture de panneaux directionnels pour un montant de 3 246,88 €^{HT}.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 02/2014

"Travaux Assainissement"

Par laquelle il a été décidé d'accepter la proposition de la société FLUVIAL IS, sise 16 rue de la Gare à GUERSTLING (57320), relative à l'étude "Diagnostic de l'état physique des milieux récepteurs du système d'assainissement de Marbache" pour un montant de 4 085,50 €^{HT}.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 03/2014

"Travaux bâtiments communaux"

Par laquelle il a été décidé d'accepter la proposition de la société MATHERN PATRICK, sise 10 rue du Ruisseau à BOUXIERES-AUX-DAMES (54136), relative à la rénovation des 3 halls d'entrée des immeubles communaux et de la Halte-Garderie sis 3-5 rue Clemenceau à Marbache, pour un montant de 2 340,00 €^{HT}.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 04/2014

"Travaux bâtiments communaux"

Par laquelle il a été décidé d'accepter la proposition de la société COUVAL-HILZINGER, sise Z.I. Les Meix à RUPT SUR MOSELLE (88360), relative au remplacement des fenêtres et volets de l'immeuble communal et de la médiathèque municipale sis 8 place du 8 mai 1945 à Marbache, pour un montant de 15 938,96 €^{HT}.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 05/2014

"Travaux bâtiments communaux"

Par laquelle il a été décidé d'accepter la proposition de la société DUBOIS-LIEUGAUT, sise 23 bis ZAC la Croisette à SAINT NICOLAS DE PORT (54210), relative au remplacement de 4 portes d'entrée des immeubles communaux sis 3-5 rue Clemenceau à Marbache, pour un montant de 4 160,00 €^{HT}.

7. FINANCES LOCALES
7.5 SUBVENTIONS
**N° 4 : ASSOCIATION FAMILLES RURALES
SUBVENTION 2014**

L'association Familles Rurales a pour mission l'organisation et la mise en œuvre de la restauration des élèves des écoles publiques élémentaires et maternelles, ainsi que la garderie hors temps scolaires, les mercredis et le CLSH des vacances d'automne.

Pour soutenir les actions exercées par cette structure, la collectivité prend en charge les dépenses de fonctionnement et a subventionné ce service public de proximité à hauteur de 18 200 € en 2012 et de 14 000 € en 2013.

Cependant, pour des problèmes de trésorerie en ce début d'année, l'association a demandé à la commune d'anticiper le versement d'une partie de l'aide 2014, d'un montant de 5 000 €, afin de pouvoir honorer ces charges de personnel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **ANTICIPE** le versement d'une partie de la subvention 2014, d'un montant de 5 000 €, et ce avant le vote du Budget,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la Convention d'attributions financières annuelles du 15 mars 2012, joint en annexe,
- ❖ **INSCRIT** la dépense à l'article 6574 du Budget Général 2014.

**La Secrétaire de Séance,
Annie ROUILLEAUX**

**Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Eric PAILLET**